

Bruxelles, le 13 juin 2016

Aux pouvoirs organisateurs de  
l'enseignement communal et provincial  
A l'attention de l'Echevin de l'Enseignement

**Nos références :** FC/ndn/2016.128

**Votre correspondant(e) :**

Fanny CONSTANT, Secrétaire générale

@ : [info@cecp.be](mailto:info@cecp.be)

Madame, Monsieur,

Comme vous l'avez certainement découvert dans l'édition du journal « Le Soir » du vendredi 10 juin 2016, les évêques francophones de Belgique projettent d'envoyer, notamment via l'intermédiaire des inspecteurs et maîtres de religion catholique, un courrier aux parents des élèves fréquentant le cours de religion catholique dans l'enseignement officiel. En annexe à ce courriel, vous trouverez une copie dudit projet de courrier.

Dans celui-ci, les évêques invitent clairement les parents desdits élèves à continuer à inscrire leurs enfants au cours de religion catholique.

Selon les propos relayés par la presse, le porte-parole de la Conférence épiscopale de Belgique, Monsieur Tommy SCHOLTÈS, aurait avancé que les évêques ont soigneusement étudié l'affaire. Ils estiment qu'en s'adressant aux seuls parents d'élèves inscrits en religion catholique qui ont déjà effectué un choix, ils n'enfreignent en rien le cadre légal.

Est-ce seulement bien le cas ? En invitant les parents à continuer à inscrire leurs enfants au cours de religion catholique, à quelques semaines de la prochaine rentrée scolaire, les évêques francophones de Belgique transgressent l'alinéa 9 de l'article 8 du Pacte scolaire. Cette disposition consacre le principe selon lequel les choix des parents en la matière sont entièrement libres et qu'il est formellement interdit d'exercer sur le bénéficiaire de ces choix une pression quelconque. Disposition qui par ailleurs, a encore bien été rappelée par la Ministre de l'Education, dans la circulaire, lors de la dernière rentrée scolaire. Ainsi, le choix entre un des cours philosophiques ou, dès l'année scolaire prochaine en primaire, la dispense permettant de bénéficier d'une seconde période de cours de philosophie et de citoyenneté, peut être modifié chaque année, au plus tard au 15 septembre. Dès lors, l'invitation formulée par les évêques s'inscrit clairement dans une logique de prosélytisme, contraire au prescrit légal.

Nous tenions à attirer votre attention sur le fait que tout courrier transmis aux parents d'élèves doit faire l'objet d'une validation et d'une autorisation de la part du Pouvoir organisateur ou de son délégué, à savoir la direction de l'école. Compte tenu des éléments présents dans l'article de presse susmentionné, il semble utile que ce principe déontologique soit rappelé à l'ensemble des membres du personnel et en priorité aux maîtres spéciaux de cours philosophiques. Il vous appartient également, afin d'éviter à ces enseignants de commettre une faute, de leur rappeler

l'interdiction qui est faite à chacun d'exercer auprès des parents toute forme de pression en matière de dispense ou de choix d'un cours de religion ou de morale.

Concernant le cours de philosophie et de citoyenneté, un avant-projet de décret qui en fixe les modalités d'organisation, a été adopté en première lecture par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela étant, des discussions portant sur le dispositif envisagé sont toujours en cours et cet avant-projet de décret est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État. Dès que les modalités d'organisation auront été arrêtées officiellement, le CECP transmettra un vademécum à chacun des Pouvoirs organisateurs afin de les soutenir dans leur mise en œuvre.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, asbl



Christian LECLERCQ,  
Président



Fanny CONSTANT,  
Secrétaire générale